DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-26

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le **28 juillet 2016** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/07/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON, Grégory FOL.
Procuration : M. Jean-Louis VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusée : Véronique SUBLET.
Secrétaire de séance : LOUBIER Pascal

01 – Acquisition d'une parcelle cadastrée B 458

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée afin de sécuriser le site de l'école et certains aménagements ont déjà été effectués notamment l'installation d'un portail. Le site doit être entièrement sécurisé lors de l'ouverture de la micro crèche.

Elle précise, qu'actuellement, les employés communaux empruntent la voie d'accès de l'école et de la future micro crèche pour accéder au garage communal, et beaucoup de matériels sont stockés à l'extérieur à proximité de l'aire de jeux pour enfants. Il parait donc judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée B458 d'une superficie de 2 818 m² située à côté de l'aire de jeux pour enfants. Cette parcelle, appartenant aux consorts FLORET, est classée en zone UE (zone d'équipement public) au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle permettrait, en effet, de créer une nouvelle voie d'accès au garage communal situé sous l'école et d'aménager un nouveau hangar communal afin de stocker tout le matériel (broyeur, remorque, sel de déneigement, etc...).
France Domaine, service de la direction des Finances publiques de la Haute-Savoie, a évalué ce bien à 169 000 €.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée d'acquérir cette parcelle au prix fixé par France Domaine, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 29 octobre 2014 estimant la valeur vénale du bien à 169 000 €,

Entendu l'exposé, après délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B 458 d'une superficie de 2 818 m² appartenant aux consorts FLORET au prix de 169 000 €,

Article 2 : Précise que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 04/08/16

☒ Affichée le 05/08/16

☒ Certifiée exécutoire le 05/08/16

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-27

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le **28 juillet 2016** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/07/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON, Grégory FOL.
Procuration : M. Jean-Louis VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusée : Véronique SUBLET.
Secrétaire de séance : LOUBIER Pascal

02 – Bail de location appartement Murcier

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est propriétaire de deux appartements (logements aidés de type PLUS) à Murcier.
Un des locataires a résilié son bail. Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour signer un nouveau bail.

Entendu cet exposé, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise Mme le Maire à signer un nouveau bail et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Prend note de la durée de bail de 3 ans à compter du 1er août 2016 avec un montant mensuel initial de loyer de 424 €.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 04/08/16
☒ Affichée le 05/08/16
☒ Certifiée exécutoire le 05/08/16

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL